

Choix d'évaluer au prix unitaire certains animaux de reproduction et d'élevage

Le présent formulaire s'adresse à tout contribuable (particulier, société ou société de personnes) qui remplit les conditions suivantes :

- il exploite une entreprise
 - qui n'est ni un projet comportant un risque ni une affaire à caractère commercial,
 - qui compte parmi ses activités la reproduction et l'élevage d'animaux;
- il choisit d'utiliser la méthode du prix unitaire pour évaluer, lors de son inventaire, les animaux d'une espèce particulière qui sont admissibles.

Consultez la page suivante avant de remplir ce formulaire.

1 Renseignements sur le contribuable

Numéro d'assurance sociale ou
numéro d'identification

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier du _____ au _____
Nom de famille et prénom du particulier, nom de la société ou nom de la société de personnes	
Adresse postale	
Code postal _____	

2 Renseignements sur les animaux admissibles et calcul des prix unitaires proposés

Méthode d'évaluation utilisée avant la méthode du prix unitaire (veuillez cocher la case appropriée)	
<input type="checkbox"/> Coût estimatif <input type="checkbox"/> Juste valeur marchande <input type="checkbox"/> Prix unitaire constant <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____	
Espèce d'animaux (bovins, chevaux, etc.) :	

Dans le tableau ci-dessous, veuillez calculer les prix unitaires proposés pour chaque catégorie d'animaux.

1 Catégorie d'animaux	2 Valeur totale des animaux de cette catégorie au dernier inventaire	3 Nombre d'animaux de cette catégorie au dernier inventaire	4 Valeur moyenne par animal (col. 2 ÷ col. 3)	5 Prix unitaire proposé

S'il y a lieu, précisez la méthode utilisée pour établir les prix unitaires proposés :

3 Signature

Je déclare que l'entreprise faisant l'objet du présent formulaire exerce des activités de reproduction et d'élevage d'animaux et que seuls les animaux admissibles ont été pris en considération dans le calcul des prix unitaires proposés. Je choisis d'évaluer les animaux admissibles des catégories mentionnées ci-dessus selon les dispositions de l'article 83R2 du Règlement sur les impôts et de la manière prévue à l'article 83R5 de ce règlement.

Signature du particulier ou de la personne autorisée à signer
pour la société ou la société de personnes

Date

Titre ou fonction de la personne autorisée à signer

101F ZZ 49484970

Renseignements

Choix d'utiliser la méthode du prix unitaire (article 83R2 du Règlement sur les impôts)

L'article 83R2 du Règlement sur les impôts précise qu'un contribuable qui exploite une entreprise comptant parmi ses activités la reproduction et l'élevage d'animaux peut choisir d'utiliser la méthode du prix unitaire pour évaluer ses animaux lors de son inventaire de fin d'exercice financier. Cependant, l'inventaire du début de l'exercice financier où le choix est effectué doit correspondre à la valeur de tous les animaux de l'espèce incluse dans l'inventaire de fin de l'exercice financier précédent **divisée** par le nombre d'animaux de cette espèce.

Méthode du prix unitaire

La méthode du prix unitaire implique que les mêmes prix sont utilisés d'année en année pour une espèce d'animaux donnée. Il existe un cas d'exception qui permet au contribuable d'évaluer les animaux de l'espèce à leur juste valeur marchande (JVM) : c'est celui où la valeur établie par la méthode du prix unitaire de tous les animaux de l'espèce est plus élevée que leur JVM.

La méthode du prix unitaire doit être utilisée aussi longtemps que le contribuable ne demande pas par écrit d'annuler le choix qu'il a fait d'utiliser cette méthode. De plus, à partir du moment où son choix est annulé, il ne peut plus demander de nouveau d'utiliser cette méthode pour la même espèce.

Établissement des prix unitaires

En règle générale, le contribuable établit les prix unitaires qu'il propose (colonne 5) à partir des chiffres de son dernier inventaire (colonnes 2, 3 et 4). S'il a établi ces prix autrement, il doit nous demander de les approuver. Nous étudions alors la méthode que le contribuable a employée pour les établir et confirmons, ou infirmons, les prix proposés.

Si les prix unitaires que nous avons fixés diffèrent de ceux proposés par le contribuable, celui-ci en est avisé par écrit. Il peut alors communiquer avec nous soit pour faire valoir des arguments additionnels à l'appui des prix qu'il avait proposés, soit pour demander d'annuler son choix d'utiliser la méthode du prix unitaire. Si le contribuable ne fait ni l'un ni l'autre, la cotisation qui fait suite à sa déclaration de revenus pour l'année où il a choisi d'utiliser la méthode du prix unitaire et pour les années à venir est établie à partir des prix que nous avons fixés.

Demande pour utiliser la méthode du prix unitaire

Le contribuable doit remplir un formulaire distinct pour chaque espèce pour laquelle il compte utiliser la méthode du prix unitaire.

Le contribuable qui utilise la méthode de la comptabilité d'exercice pour calculer son revenu peut nous informer de son choix d'utiliser la méthode du prix unitaire en joignant le présent formulaire dûment rempli à sa déclaration de revenus pour la première année où il choisit d'utiliser cette méthode.

Toutefois, pour le contribuable qui utilise la méthode de la comptabilité de caisse, pour celui qui commence à exploiter son entreprise ou pour celui qui doit nous demander d'approuver les prix qu'il propose, il doit nous transmettre le présent formulaire dans un délai raisonnable, et ce, pour que nous

puissions approuver les prix proposés ou fixer de nouveaux prix avant qu'il fasse sa déclaration de revenus. Il doit expédier le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Comment remplir le formulaire

Contribuable qui utilise la méthode de la comptabilité d'exercice pour calculer le revenu de l'entreprise

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice pour calculer le revenu de votre entreprise, remplissez les colonnes 1 à 5. Les prix unitaires que vous proposez et que vous inscrivez à la colonne 5 doivent normalement correspondre aux valeurs moyennes calculées à la colonne 4. Si, lors du dernier inventaire, aucun animal n'avait été inventorié dans l'une des catégories de la colonne 1, vous devez proposer pour cette catégorie un prix unitaire qui soit raisonnable par rapport aux valeurs moyennes qui auraient été calculées à la colonne 4 s'il y avait eu des animaux inventoriés dans cette catégorie lors du dernier inventaire.

Contribuable qui commence à exploiter l'entreprise ou qui utilise la méthode de la comptabilité de caisse pour calculer le revenu de l'entreprise

Si vous êtes un contribuable qui commence à exploiter son entreprise ou qui utilise la méthode de la comptabilité de caisse pour calculer le revenu de son entreprise, remplissez seulement les colonnes 1 et 5. Pour établir les prix que vous proposez et que vous devez inscrire à la colonne 5, vous devez vous baser sur les prix unitaires utilisés par d'autres contribuables du même district pour les mêmes catégories d'animaux.

Définitions

Animal admissible : animal qui n'est ni un animal enregistré, ni un animal acquis pour l'engraissement ou pour d'autres opérations semblables, ni un animal acquis par un commerçant pour être revendu.

Animal enregistré : animal pour lequel un certificat d'enregistrement a été délivré soit par le préposé à l'enregistrement des animaux de la race à laquelle appartient l'animal, soit par le directeur de la Société canadienne d'enregistrement des animaux.

Catégorie d'animaux : groupe d'animaux auquel appartiennent des animaux d'une espèce particulière classés selon l'âge, la race et certains autres critères.

Dernier inventaire : inventaire fait à la fin de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel le contribuable fait le choix d'utiliser la méthode du prix unitaire.